Décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date 27 décembre 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur Adjoint mobile et innovation

Annexe à la décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801074	SYND MIXTE ST QUAY PORTRIEUX	22 ST QUAY PORTRIEUX	1 VHF
201801286	UNIVERSITE DE STRASBOURG PEGE	67 STRASBOURG	2 UHF
201801322	EUROPACORP LA JOLIETTE	13 MARSEILLE	3 UHF
201801325	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 LYON	4 UHF
201801326	C-TEC CONSTELLIUM TECHN CENTER	38 VOREPPE	4 UHF
201801327	GCC	92 ASNIERES SUR SEINE	1 UHF
201801329	ESF SUPER BESSE	63 BESSE ET ST ANASTAISE	1 VHF
201801331	SYND ESF SERRE CHEVALIER	05 ST CHAFFREY	2 VHF
201801344	POLICE MUNICIPALE D'HALLUIN	59 HALLUIN	2 UHF
201801345	SOCORAIL	69 FEYZIN	4 UHF
201801356	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
201801357	SEAGI	38 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1 VHF
201801358	AEROPORTS DE BRETAGNE OUEST	29 GUIPAVAS	1 VHF
201801360	REMONTEES MECANIQUES DU GRAND BORNAND	74 LE GRAND BORNAND	1 UHF
201801361	ANTILLES PROTECTION	97 DUCOS	2 UHF
201801362	FIVES MAINTENANCE	93 PANTIN	1 UHF
201801363	CEMEX BETON RHONE ALPES	69 LYON	1 UHF
201801364	AEF PRODUCTION	16 BRIGUEUIL	1 UHF
201801366	COSMOPOLITE PROTECT UNITED	61 L'AIGLE	1 UHF*
201801367	CONNECTEURS ELECTRIQUES DEUTSCH	27 EVREUX	2 UHF
201801368	BOURDARIOS	31 TOULOUSE	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801370	DOCKS DE L'OISE	59 CROIX	1 UHF
201801371	BALNFOR PISCINE DU LAC	45 MONTARGIS	1 UHF
201801372	SGI ILE DE FRANCE	93 ST DENIS	1 UHF*
201801373	ASSOCIATION SECOURS 60	60 CREPY EN VALOIS	1 UHF*
201801374	DOCKS DE L'OISE	59 LESQUIN	1 UHF
201801375	VILLE DE BOUILLARGUES	30 BOUILLARGUES	1 UHF
201801376	DOCKS DE L'OISE POINT P LESQUIN	59 LESQUIN	1 UHF
201801377	DOCKS DE L'OISE POINT P PROUVY	59 PROUVY	1 UHF
201801378	HUMANIS	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
201801379	DOCKS DE L'OISE	59 ST ANDRE LEZ LILLE	1 UHF
201801380	ECOMAT	35 ST ERBLON	1 UHF
201801381	AROMES DE CHACE	49 CHACE	1 UHF
201801382	DEMATHIEU BARD BATIMENT IDF	75 PARIS	2 UHF
201801383	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 ASNIERES SUR SEINE	1 UHF
201801384	CLUB DES SPORTS D'ALBIEZ MONTRON	73 ALBIEZ MONTROND	1 VHF*
201801385	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 THIAIS	1 UHF
201801386	RESTO THAI	69 LYON	1 UHF
201801387	SA PUDING	38 HUEZ	2 VHF
201801388	VALORYELE	28 OUARVILLE	2 UHF
201801389	MESEA	16 VILLOGNON	1 VHF*
201801390	G4S SECURITE SOLUTIONS FRANCE	75 PARIS	1 UHF*
201801391	BUTACHIMIE	68 OTTMARSHEIM	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801392	SOCAMAINE	72 CHAMPAGNE	1 UHF
201801393	AEROPORTS DE PARIS	95 ROISSY EN FRANCE	2 UHF
201801394	AEROPORTS DE PARIS	94 ORLY	9 UHF
201801395	ESPACE GRANDE ARCHE EGA	92 PUTEAUX	3 UHF
201801396	VIPARIS	75 PARIS	3 UHF
201801397	PALAIS DES CONGRES D'ISSY PCI	92 ISSY LES MOULINEAUX	3 UHF
201801398	HOTEL SALOMON DE ROTHSCHILD	75 PARIS	3 UHF
201801399	COMMUNE DE GISORS	27 GISORS	2 UHF
201801400	BREZILLON	93 BAGNOLET	1 UHF
201801401	INRIA	91 PALAISEAU	2 UHF
201801403	AEROPORT DE LYON	69 LYON ST EXUPERY AEROPORT	1 UHF
201801404	ACNE FRANCE	75 PARIS	1 UHF*
201801405	RHODIA OPERATIONS	26 VALENCE	2 UHF
201801406	ECOMAT	56 STE ANNE D'AURAY	1 UHF
201801407	LIECA RADIOCOMMUNICATIONS	97 LE TAMPON	1 UHF*
201801408	LYCEE	75 PARIS	1 UHF
201801409	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	94 BRY SUR MARNE	1 UHF
201801410	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	66 CANET EN ROUSSILLON	1 UHF
201801411	EUROPEAN SKI SCHOOL	38 MONT DE LANS	1 VHF
201801412	LEMONNIER	69 ST PRIEST	1 UHF*
201801413	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 THIAIS	13 UHF
201801414	TRANSIFER	21 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801415	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	2 UHF
201801416	SERVICE MATERIEL	75 PARIS	1 UHF
201801417	SERVICE MATERIEL	92 MEUDON	1 UHF
201801418	SYND MIXTE ST QUAY PORTRIEUX	22 ST QUAY PORTRIEUX	1 VHF
201801419	SMTRT	45 PANNES	1 UHF
201801420	XPO DISTRIBUTION FRANCE	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 UHF
201801421	SINIAT	60 RANTIGNY	2 UHF
201801422	FONDATION D'AUTEUIL	13 MARSEILLE	1 UHF
201801423	COMMUNE DE DZAOUDZI LABATTOIR	97 PAMANDZI	2 UHF
201801424	FIDUCIAL METIERS SECURITE	78 CARRIERES SOUS POISSY	2 UHF
201801425	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
201801426	SAS SEB	21 SELONGEY	1 UHF
201801427	SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS	06 LEVENS	1 VHF*
201801429	CCI DEPARTEMENTALE VERSAILLES-YVELINES	78 VERSAILLES	1 UHF
201801430	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU	69 BEAUJEU	2 UHF
201801431	CCI PARIS ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201801432	AP HP	64 HENDAYE	2 UHF
201801433	EESC ESP EUROPE CAMPUS MONTPARNA	75 PARIS	2 UHF
201801434	STRASBOURG HANDLING	67 ENTZHEIM	1 VHF
201801435	ESCP EUROPE	75 PARIS	1 UHF
201801437	IRAM	05 ST ETIENNE EN DEVOLUY	4 VHF
201801438	ESIEE PARIS	93 NOISY LE GRAND	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1728
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801439	FERRANDI PARIS	95 ST GRATIEN	1 UHF
201801440	FERRANDI PARIS	75 PARIS	1 UHF
201801441	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 VILLEURBANNE	3 UHF
201801443	SERIS SECURITY	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201801444	GA ENTREPRISE	94 ORLY AEROGARE	1 UHF
201801445	BMRA	74 ANNECY	1 UHF
201801446	RAZEL BEC	78 ST GERMAIN EN LAYE	1 UHF
201801447	ECOLE DE SKI FRANCAIS	73 NOTRE DAME DE BELLECOMBE	1 VHF
201801448	VFLI	78 POISSY	1 UHF
201801449	BTP DISTRIBUTION	67 HAGUENAU	1 UHF*
201801450	BOUYGUES CONSTRUCTION IDF	92 FONTENAY AUX ROSES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps